

Puissances, les Dominations, les Vertus, les Trônes, les Chérubins, les Séraphins, plongés dans la splendeur divine, adorent *celui qui vit dans les siècles des siècles*, et sans cesse redisent, avec les vingt-quatre Vieillards que vit saint Jean : *Bénédiction, honneur et gloire à l'Agneau qui a été tué ! Il est digne de recevoir la vertu, la divinité, la sagesse, la force. Saint, saint, saint, le Seigneur Dieu tout puissant, qui était, et qui est, et qui doit venir !*

JÉSUS-CHRIST.—Oui, je viendrai, et alors ce sera le temps de toute chose ; le temps d'une misère infinie, irrémédiable pour les pécheurs, le temps d'une immortelle joie pour les justes.

Vous êtes comme des hommes qui attendent l'arrivée du maître. Heureux les serviteurs qu'il trouvera veillant !

ROME.

BREF DE SA SAINTETÉ LÉON XIII, PAPE.

Pour la perpétuelle mémoire.

Puisque, comme Nous l'avons appris, une pieuse société de fidèles du Christ, désignée ordinairement sous le nom "d'œuvre du Denier des Expulsés et du Culte," a été instituée à Paris, et que ses membres se proposent, non seulement de pratiquer les autres œuvres pieuses, mais encore, et cela principalement, de fournir des secours aux ordres religieux expulsés de France et de pourvoir à l'honneur de la maison de Dieu ; afin qu'une telle société prenne de jour en jour de plus grands accroissements, confiant en la miséricorde de Dieu tout-puissant et des BB. Pierre et Paul ses apôtres, Nous accordons à tous les fidèles du Christ qui entreront à l'avenir dans cette société une indulgence plénière, le jour de leur entrée, si, vraiment pénitents, confessés, ils reçoivent le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie ; et à tous ceux qui sont ou seront inscrits dans cette société, Nous accordons également une indulgence plénière à l'article de la mort, si, vraiment pénitents, confessés et fortifiés par la sainte communion, et, dans le cas où cela leur serait impossible, si, au moins contrits, ils invoquent dévotement de bouche, ou au moins de cœur, le nom de Jésus ; de plus, Nous accordons de même miséricordieusement dans le Seigneur, aux mêmes associés qui font actuellement ou feront dans la suite partie de la dite société, qui visiteront, chaque année, leur église paroissiale respective le jour de la fête principale de cette société, à partir des premières vêpres jusqu'au coucher du soleil de ce jour, et y répandront devant Dieu de pieuses prières pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de Notre sainte Mère l'Eglise, une indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés. En outre, Nous accordons une indulgence de sept ans et autant de quarantaines aux mêmes associés qui, au moins contrits de cœur, visiteront de